ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cyclisme

Question écrite n° 11958

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur les problemes qui peuvent se poser par les courses cyclistes entrant dans le cadre de manifestations locales, pour garantir la securite des concurrents, des spectateurs et des usagers sur le parcours emprunte par l'epreuve. Des amenagements a la reglementation sont semble-t-il a l'etude pour en definir les modalites d'organisation et de deroulement, notamment par une modification de l'article 53 du code de la route. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui apporter toutes les precisions necessaires sur ce sujet qui fait l'objet de preoccupations pour les maires concernes par le passage ou l'organisation d'une epreuve cycliste sur le territoire de leur commune.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cyclisme devenant de plus en plus un sport de masse, les problemes resultant de la necessite d'assurer tout a la fois la securite des pratiquants de ce sport sur la voie publique et la circulation des autres usagers de la route se sont accrus de maniere parallele. C'est pourquoi une concertation avec les federations sportives concernees a ete engagee par le Gouvernement, en vue notamment d'envisager une modification de l'article R 53 du code de la route permettant d'y introduire des dispositions relatives au role qui serait confie a des « signaleurs », charges notamment d'assurer la securite lors des courses cyclistes. Cette concertation n'a pas a ce jour abouti, du fait des difficultes d'ordre a la fois juridique et pratique qui sont liees aux diverses solutions etudiees.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11958
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1872